

3. *Invite* l'Assemblée générale à approuver le plus tôt possible au cours de sa neuvième session les dispositions financières adoptées aux termes de la présente résolution.

820<sup>e</sup> séance plénière,  
le 29 juillet 1954.

### III

#### DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR 1955

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité de l'assistance technique<sup>28</sup> sur le Programme élargi d'assistance technique, en même temps que le sixième rapport du Bureau de l'assistance technique<sup>29</sup> et le seizième rapport du Comité administratif de coordination<sup>30</sup>,

*Considérant* que le Programme élargi d'assistance technique est l'une des grandes tâches constructives entreprises dans le domaine de la coopération économique internationale,

*Réaffirmant* sa conviction que le Programme élargi est un facteur primordial du développement économique des pays insuffisamment développés et de la consolidation des assises de la paix dans le monde,

1. *Exhorte* les Etats qui participent au Programme élargi de continuer à donner leur appui au Programme, tant financièrement que par d'autres moyens, sur une base de plus en plus étendue;

2. *Demande*, d'une part, qu'afin de faciliter la préparation sur une base solide du Programme pour 1955, le Comité de négociation des Nations Unies pour les fonds extra-budgétaires, créé aux termes de la résolution 759 (VIII) de l'Assemblée générale, entame des négociations avec les gouvernements, le plus tôt possible après la clôture de la dix-huitième session du Conseil, au sujet des fonds qu'ils promettent de verser au Compte spécial pour 1955, et, d'autre part, que la cinquième Conférence de l'assistance technique se tienne le plus tôt possible pendant la neuvième session de l'Assemblée générale;

3. *Décide* que l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies devrait prélever, sur sa part du Compte spécial, des fonds en vue de l'exécution de projets dans le domaine de compétence de l'Organisation météorologique mondiale et dans celui de l'Union internationale des télécommunications, conformément aux dispositions qui seront arrêtées à cet effet par l'OMM, l'UIT et l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies; au cas où les fonds nécessaires dépasseraient le montant des crédits affectés aux travaux de cet ordre en 1954, les sommes supplémentaires requises devront être prélevées sur les fonds dont dispose le Programme élargi dans son ensemble;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale le maintien, pour l'année 1955, des dispositions financières de 1954, telles qu'elles sont exposées dans la résolution 492 C II (XVI) du Conseil, compte tenu de la décision du Conseil

<sup>28</sup> Voir les documents E/2637 et Corr.1 et 3.

<sup>29</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément n° 4 et Add.1.*

<sup>30</sup> Voir les documents E/2607 et Add.1.

relative aux dispositions financières révisées<sup>31</sup>, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 pour le Programme de 1956 et des années suivantes.

820<sup>e</sup> séance plénière,  
le 29 juillet 1954.

#### 543 (XVIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que l'Assemblée générale a, par sa résolution 802 (VIII), décidé que l'œuvre du Fonds des Nations Unies pour l'enfance devait se poursuivre sans limitation de durée,

*Considérant* que de nouvelles perspectives ont ainsi été ouvertes pour les activités du FISE en ce qui concerne l'amélioration du bien-être de l'enfance,

*Ayant examiné* les rapports du Conseil d'administration du FISE<sup>32</sup> et le rapport présenté par le Secrétaire général<sup>33</sup> en application de la résolution 802 (VIII) de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* avec satisfaction de ces rapports;

2. *Considère* que de nouveaux efforts restent nécessaires pour faire connaître à l'opinion publique les besoins de l'enfance et l'activité du FISE;

3. *Prie* tous les Etats Membres et non membres de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre leurs efforts en vue d'augmenter les ressources mises à la disposition du FISE;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter, au plus tard en 1956, un rapport supplémentaire sur la coordination des programmes du FISE avec les programmes ordinaires et les programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en s'attachant tout spécialement aux nouvelles mesures de coordination prises en vue de la solution de problèmes concrets.

795<sup>e</sup> séance plénière,  
le 1<sup>er</sup> juillet 1954.

#### 544 (XVIII). Assistance et relèvement en Corée

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée<sup>34</sup> et des observations formulées au sujet de ce rapport par la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée<sup>35</sup>.

828<sup>e</sup> séance plénière,  
le 5 août 1954.

<sup>31</sup> Voir la résolution B II ci-dessus.

<sup>32</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Suppléments n° 2 et 2 A.*

<sup>33</sup> Voir le document E/2601.

<sup>34</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément n° 14.*

<sup>35</sup> Voir le document A/2586.